

Roi, dévoués au service des Autels. J'avois que c'est là une subtilité si fine, qu'elle échappe à ma conception. Les Biens d'Eglise ne sont pas donnés à l'Eglise, n'appartiennent pas à l'Eglise, considérée comme Eglise! L'immunité de ces Biens, attachée à ces Biens, ne lui a pas été accordée non plus par conséquent! Et quelle qualité les possède-elle donc? N'est-ce pas, comme chargée du ministère sacré, du culte & du service divin? Et l'Eglise ainsi considérée, n'est-ce pas l'Eglise considérée comme Eglise? c'est si bien elle au reste qui les a reçus & qui les possède principalement, qu'elle les ôte aux uns pour les faire passer à d'autres suivant les règles qu'elle a statuées. Supposons pour un moment une chose qui n'est pas assurément plus ridicule que ce qu'on nous objecte ici: Que quelqu'un dise que la Lorraine n'a pas été donnée à la France, considérée comme la France; & que pour preuve d'un si plaisant propos, il ajoutât, que ce n'est pas la France, comme France, qui jouit des terres & revenus de la Lorraine, mais les Lorrains qui y sont établis; je demande, quel cas feroit mon Censeur d'un tel raisonnement? Mutato nomine de te fabula narratur. Dissipons donc tous ces nuages qu'on s'efforce de répandre sur la vérité la plus lumineuse. C'est à Dieu & à son Eglise que les Fondateurs ont consacré des biens: c'est à Dieu & à son Eglise que les Souverains ont eux mêmes voué ces biens, sans réserve, sans charge d'impôts. Cette immunité, ils l'ont eux mêmes déclarée solennellement plus d'une fois. Ils ne peuvent donc manquer de parole à Dieu & à l'Eglise, sans crime & sans sacrilège.

Il y a bien des Ecclésiastiques, dit le Censeur, qui sont d'un parti contraire à celui du Clergé. Dans toute occasion de dispute & de décision il y en a quelques uns, surtout du second ordre, qui mécon-